



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°3 :

RESUME DU PROGRAMME DE MESURES

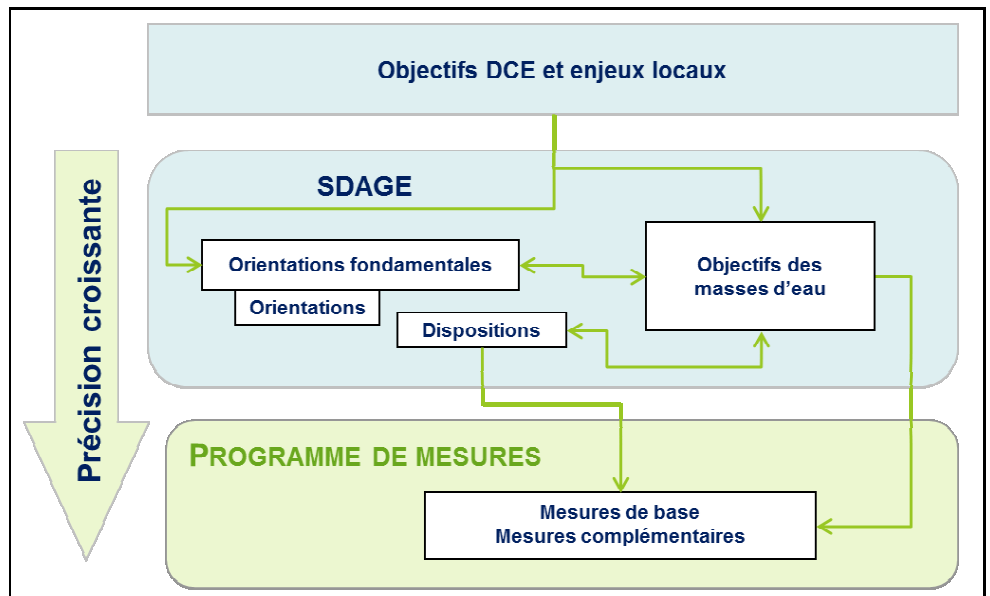
SOMMAIRE

1. L' OBJECTIFS DU PROGRAMME DE MESURES	2
PRISE EN COMPTE DU PROGRAMME DE MESURES	3
ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME ET CONTENU	3
2. LA SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES PAR ORIENTATION DU SDAGE	4
RÉPARTITION FINANCIÈRE ESTIMÉE DES MESURES	4
OF 1 : RÉDUIRE LA POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES PRINCIPALEMENT LA POLLUTION DIFFUSE EXERCÉE PAR LES EAUX USÉES	5
OF 2 : PROTÉGER ET SÉCURISER LA RESSOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA POPULATION	7
OF 3 : CONSERVER, RESTAURER ET ENTRETENIR LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITÉ	8
OF 4 : DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET LES SYNERGIES RESDANS LE DOMAINE DE L'EAU	9
3. LA REPARTITION DES MESURES PAR TERRITOIRE	10

1.1' objectif du programme de mesures

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a fixé pour objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau (superficielles, souterraines et côtières). Pour ce faire, elle prévoit deux outils majeurs : un plan de gestion et un programme de mesures pour chaque bassin hydrographique. Ces documents doivent être approuvés en décembre 2015 au plus tard.

Le plan de gestion, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), est un document de planification décentralisé, qui définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre à Mayotte. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement. En parallèle au SDAGE, un programme de mesures doit être élaboré : ayant pour rôle de rendre opérationnel le plan de gestion.



Ce programme de mesures, adopté par le Préfet de Bassin, Préfet de Mayotte, recense les actions clef dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce programme de mesures n'a pas en soi de portée réglementaire. Pour autant, il engage l'Etat à veiller à la bonne réalisation des mesures qui y sont prévues afin de limiter les risques de contentieux européen en cas de non atteinte, sur certaines masses d'eau, des objectifs environnementaux définis.

Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent relever de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels et répondent aux problèmes principaux qui se posent à Mayotte. Elles sont définies en cohérence avec le SDAGE et en concertation avec les acteurs locaux.

Le programme de mesures intègre :

- les mesures de base qui correspondent à l'application de la législation communautaire, nationale et la réglementation locale en vigueur pour la protection de l'eau (cf. article 11 et l'annexe VI de la DCE) ;
- les mesures complémentaires, qui sont toutes les mesures prises en sus des mesures de base pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (cf. annexe VI de la DCE).

Le programme de mesures n'a pas vocation à répertorier de manière exhaustive toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau. Sa réussite reste évidemment conditionnée par la mise en œuvre effective des réglementations nationales et européennes.

PRISE EN COMPTE DU PROGRAMME DE MESURES

La mise en œuvre du programme de mesures concerne :

- les services chargés de la police de l'eau et des autres polices spéciales en lien avec le domaine de l'eau, lesquels devront intégrer ces mesures à leurs plans d'action annuels,
- les collectivités territoriales,
- d'une manière générale, tous les acteurs de l'eau institutionnels ou non du district hydrographique de Mayotte.

Dans ce dispositif, les services de l'Etat ont l'obligation d'appliquer les mesures régaliennes, de prendre les prescriptions nécessaires à la réalisation des autres actions répertoriées et de contribuer au suivi du programme de mesures (suivi des indicateurs).

ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME ET CONTENU

Conformément à la circulaire DCE 2006/17, le programme de mesures est structuré en cinq parties principales qui présentent successivement :

- Une **synthèse** des principales mesures contribuant à la réalisation des objectifs du SDAGE et à la mise en œuvre de ses dispositions. Cette synthèse est organisée par orientation fondamentale du SDAGE;
- Le **socle réglementaire national** : les **mesures de base** nationale (liste en Annexe 1)
Ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives communautaires répertoriées à l'article 11-3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent à la politique de l'eau du Bassin ;
- La **répartition des mesures par territoire** ;
Ce chapitre liste sous forme de tableaux à l'échelle globale de l'île et par territoire, géographique les mesures retenues pour répondre aux problèmes identifiés localement et pour respecter les objectifs d'état des masses d'eau tels que énoncés dans le SDAGE de Mayotte ;
- La **boîte à outils thématiques** : Les mesures retenues pour résoudre les questions importantes du district hydrographique sont listées et classées par orientations fondamentales du SDAGE puis par les différents domaines ou thématiques OSMOSE.

2. La synthèse des principales mesures par Orientation du SDAGE

Pour son deuxième Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux, le Comité de bassin de Mayotte reconduit son engagement prioritaire vis-à-vis de l'enjeu principal de pérennisation de la ressource en eau. Le contexte local de forte poussée démographique lié à des assèchements de rivières de plus en plus longs, tout comme le contexte de changement climatique interpelle à la fois les acteurs de la politique de l'eau à Mayotte et le grand public.

Face à cet enjeu primordial, les orientations du SDAGE révisé affirment le besoin essentiel de préserver la qualité de la ressource en eau superficielle pour assurer l'alimentation des populations dans le cadre d'un équilibre quantitatif apte à préserver l'écologie des milieux.

Les orientations du SDAGE sont classées en cinq orientations fondamentales :

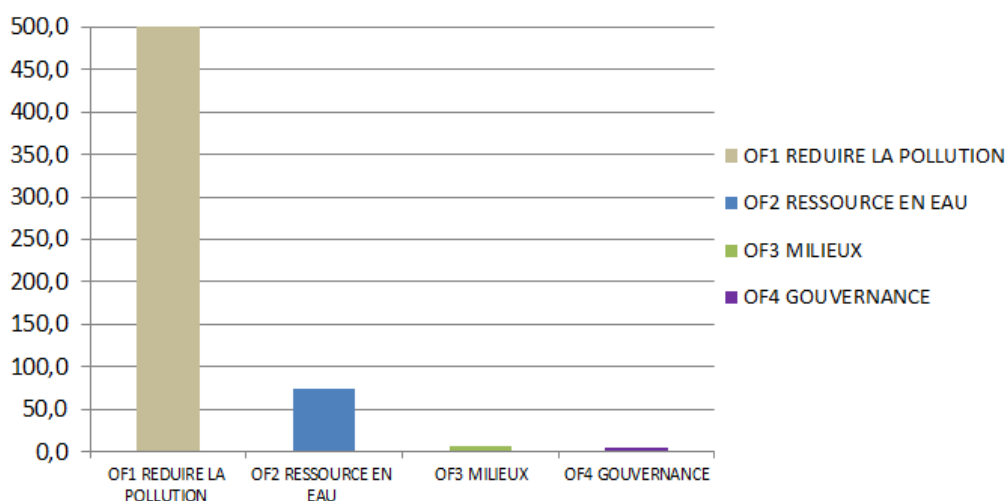
- Orientation fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées,
- Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population,
- Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité,
- Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau,
- Orientation Fondamentale 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine).

Cette dernière orientation fondamentale sur la gestion des risques est un volet commun au SDAGE et au PGRI (directive Inondation). Les mesures opérationnelles de ce volet ne figurent pas au programme de mesures DCE.

RÉPARTITION FINANCIÈRE ESTIMÉE DES MESURES

Le montant total estimé du programme de mesures se monte à environ 622 millions d'euros. 200 millions d'euros supplémentaires sont estimés sur les très grosses opérations qui se dérouleront au-delà de 2021 (programme assainissement à l'échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau).

Répartition des montants par orientation fondamentale



OF1 REDUIRE LA POLLUTION	534,3
OF2 RESSOURCE EN EAU	74,1
OF3 MILIEUX	7,7
OF4 GOUVERNANCE	5,9
Total	622,0

La répartition en montants financiers telle que présentée dans le graphique et le tableau ci-dessus, montre le poids extrêmement important des mesures visant à rattraper le retard structurel de Mayotte, dans le domaine de l'assainissement en particulier ainsi que sur les infrastructures d'alimentation en eau potable.

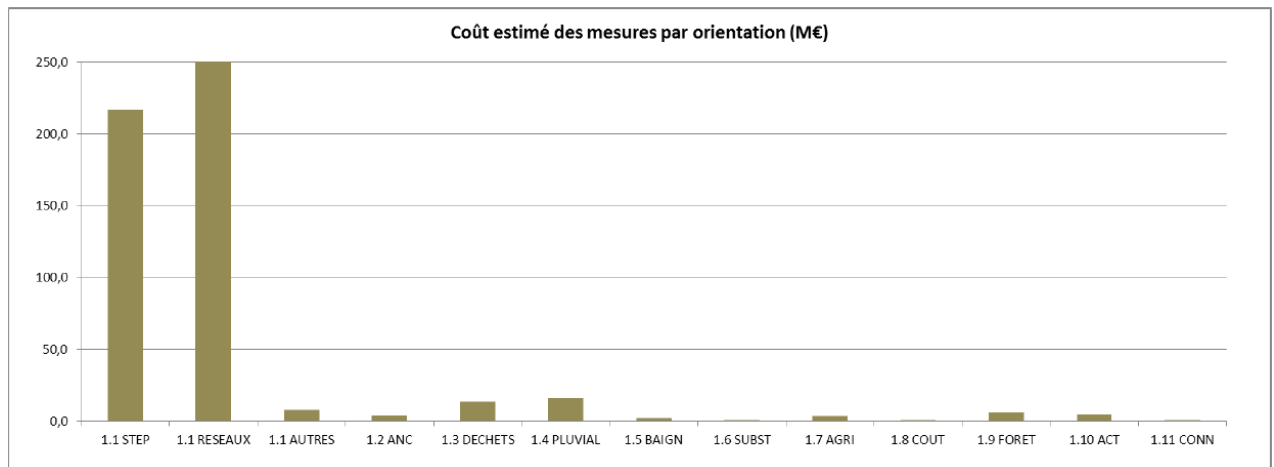
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : RÉDUIRE LA POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES PRINCIPALEMENT LA POLLUTION DIFFUSE EXERCÉE PAR LES EAUX USÉES

Le contexte spécifique de Mayotte, un contexte économique très contraint et un contexte insulaire tropical ne favorise pas une mise à niveau rapide des équipements pour la gestion des eaux usées en particulier. Le retard structurel constaté depuis une dizaine d'année s'accroît du fait de l'augmentation de la population et des investissements non réalisés dans les équipements structurants de gestion de l'assainissement et des déchets.

Orientations	Coût total estimés des mesures (M€)
Orientation 1.1 : Doter Mayotte d'un réseau d'assainissement à la hauteur des enjeux environnementaux et de son patrimoine naturel - NOUVELLES STEP	216,8
Orientation 1.1 : Doter Mayotte d'un réseau d'assainissement à la hauteur des enjeux environnementaux et de son patrimoine naturel - RESEAUX	259,0
Orientation 1.1 : Doter Mayotte d'un réseau d'assainissement à la hauteur des enjeux environnementaux et de son patrimoine naturel - AUTRES	7,9
Orientation 1.2 : Développer un système d'assainissement non collectif performant	4,1
Orientation 1.3 : Poursuivre la mise en place d'une gestion performante des déchets pour la préservation des milieux aquatiques, du lagon en particulier et pour limiter les effets aggravants du point de vue des risques naturels et sanitaires	13,3
Orientation 1.4 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques en zone urbaine	16,0
Orientation 1.5 : Réduire tous les apports diffus ou ponctuels polluants en application de la Directive Baignade	2,3
Orientation 1.6 : Réduire voire supprimer les émissions de substances polluantes dangereuses	0,2
Orientation 1.7 : Inciter au développement d'une agriculture durable respectueuse des milieux aquatiques	3,3
Orientation 1.8 : Lutter contre les pollutions diffuses coutumières	0,6
Orientation 1.9 : Lutter contre l'érosion et la déforestation pour préserver les ressources en eau	5,9
Orientation 1.10 : Anticiper et réduire les pressions polluantes dues au développement des activités économiques de l'île	4,3
Orientation 1.11 : Poursuivre les acquisitions de connaissances et leur valorisation	0,5

Pour le respect de la directive ERU, concernant l'assainissement collectif (orientation 1.1) aux 480 millions d'euros environ des mesures prévues à l'échéance 2021, se rajoutent les mesures planifiées à l'échéance 2027 et dont le montant s'élève à 162 millions d'euros supplémentaires.

Le tableau précédant et le graphique suivant démontrent si besoin est, la prépondérance des coûts d'investissements et d'études nécessaires pour les équipements structurants de gestion des eaux usées.



Le contexte économique très contraint ne favorise pas une mise à niveau rapide des équipements pour la gestion des eaux usées en particulier. Le retard structurel constaté depuis une dizaine d'année s'accroît du fait de l'augmentation de la population et des investissements non réalisés dans les équipements structurants de gestion de l'assainissement et des déchets.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la Directive ERU (Eaux Résiduelles Urbaines) doit être respectée à Mayotte à différents horizons :

- 2020 : collecte et traitement des agglomérations de plus de 10 000 EQH : Mamoudzou Sud, Petite Terre, Koungou, Sada, Tsingoni, Dombeni;
- 2027 : collecte et traitement pour les 21 autres communes (28 STEU).

La priorité mise sur les raccordements est comptabilisée avec les mesures « Réseau ». Le poids de ces mesures est le plus important sur l'ensemble du programme de mesures : 250 M€ à l'échéance 2021.

Du fait de l'importance des travaux à réaliser et du temps nécessaire à leur réalisation qui couvrira plusieurs cycles de gestion DCE, une gestion adaptée individuelle ou semi-collective des eaux usées domestiques est nécessaire afin de limiter autant que possible les impacts sur les masses d'eau. Le poids financier des mesures (4M€) ne reflète pas l'importance de ces mesures pour l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau. Les mesures concernent essentiellement la mise en place et le démarrage des services d'assainissement non collectif (état des lieux, diagnostic).

En 2014, la gestion des déchets est en cours de modernisation et de professionnalisation, 14 M€ seront nécessaires pour la modernisation de la filière déchets mahoraise.

Les actions de réduction des émissions de substances se concentrent à la fois sur la gestion des eaux pluviales urbaines (16 M€), le développement de la filière agricole respectueuse de l'environnement (3,3 M€) et la réduction et surveillance des rejets polluants (4,3 M€).

La gestion des dépôts érosifs qui sont à l'origine de l'envasement du lagon est gérée par un large programme de reforestation (5,9 M€) contribuant à la fois à la qualité du lagon comme à la qualité et quantité de la ressource en eau continentale.

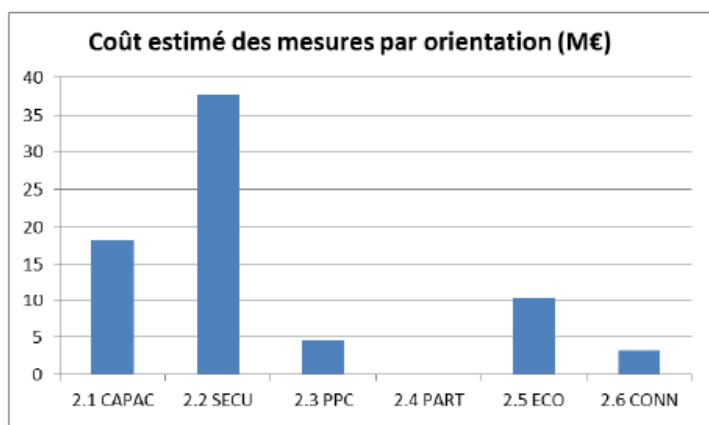
Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population

Ces dernières années, Mayotte a non seulement souffert d'années exceptionnellement sèches (2010-2011) mais a aussi vu une augmentation importante de sa population conjuguée à une augmentation des consommations liée à l'évolution des modes de vie. Dans un contexte général de changement climatique et d'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresse, cyclone), il est indispensable dans les années à venir de mobiliser de nouvelles ressources et d'en assurer la protection.

La valorisation de nouvelles ressources en quantité suffisante pour l'alimentation durable des populations ne laisse pas d'autres choix parmi toutes les solutions envisagées ces dernières années que celui d'une troisième retenue sur l'Ourovéni qui seule garantira la satisfaction des besoins vitaux sur le moyen et long terme. Les mesures nécessaires à cette nouvelle mobilisation, études et travaux sont inscrites au programme de mesures jusqu'à l'échéance 2027. A noter qu'une nouvelle usine de dessalement de l'eau de mer est aussi planifiée pour des raisons de sécurisation.

Aux 74 millions d'euros environ des mesures prévues à l'échéance 2021, se rajoutent les mesures planifiées à l'échéance 2027 (construction 3^{ème} retenue) et dont le montant s'élève à 45 millions d'euros supplémentaires.

Orientations	Coût total estimés des mesures (M€)
Orientation 2.1 : Augmenter les capacités de production pour satisfaire les usages vitaux	18,3
Orientation 2.2 : Sécuriser l'approvisionnement en eau en diversifiant les sources d'alimentation et optimiser les prélèvements sur la ressource	37,73
Orientation 2.3 : Définir les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable	4,6
Orientation 2.4 : Partager la ressource entre les différents usages	0
Orientation 2.5 : Favoriser les économies en eau douce	10,3
Orientation 2.6 : Poursuivre les acquisitions de connaissances et leur valorisation	3,2

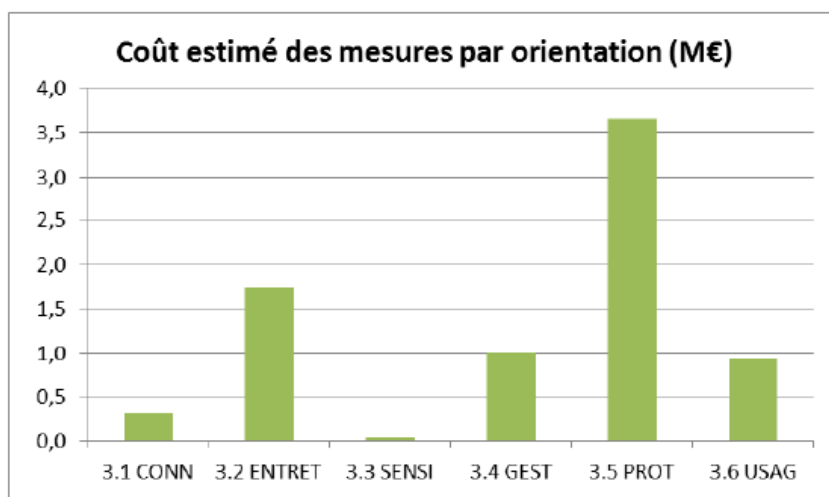


Outre les nouveaux ouvrages, les mesures concernent tous les aspects de sécurisation de la ressource en eau : Interconnexion, capacité de production, sécurisation de l'approvisionnement, diversification des ressources (environ 38 M€), les travaux découlant de la régularisation des captages et de leurs périmètres de protection, des débits réservés (4,6 M€), l'optimisation des rendements et économie d'eau (10 M€).

ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : CONSERVER, RESTAURER ET ENTREtenir LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITÉ

Les priorités d'actions traduites dans le programme de mesures sont en faveur d'une protection des milieux les plus remarquables (3,7 M€), allié à un entretien et une gestion cohérente, visible et partagée des milieux (2,8 M€). Les actions de connaissance sont poursuivies même si les montants financiers ne sont pas conséquents (0,3 M€).

Orientations	Coût total estimés des mesures (M€)
Orientation 3.1 : Poursuivre les acquisitions de connaissance sur la biodiversité et les milieux aquatiques	0,3
Orientation 3.2 : Entretenir et restaurer les milieux	1,8
Orientation 3.3 : Poursuivre les actions de sensibilisation au patrimoine exceptionnel et à la préservation et la restauration des milieux	0,0
Orientation 3.4 : Consolider la gestion des milieux remarquables	1,0
Orientation 3.5 : Renforcer la protection effective des milieux remarquables les plus exposés	3,7
Orientation 3.6 : Favoriser le développement des usages respectueux de l'environnement	0,9

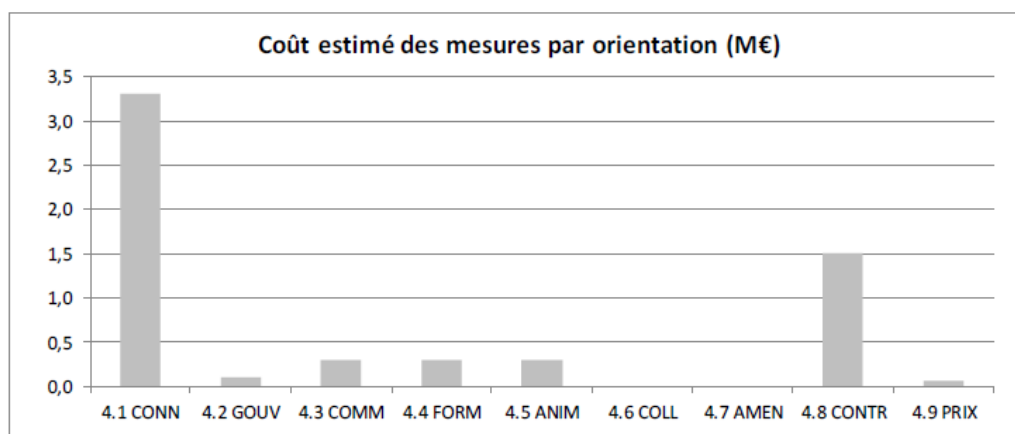


ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET LES SYNERGIES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Mayotte est devenue départements d'outre-mer en 2011, elle est depuis janvier 2014, une Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne. Suite à la modification de son statut, Mayotte sera soumise pour la première fois lors de la prochaine échéance DCE 2016-2021, au rapportage communautaire de son plan de gestion conformément à la Directive 2013/64/UE. A ce titre et au titre de la loi sur l'eau, elle doit désormais s'inscrire dans le cadre national porté par le Schéma National des Données sur l'Eau. La mise à niveau pour le rapportage européen et le référentiel national vont nécessiter des moyens humains importants (3 ETP estimés pour l'ensemble des missions).

Les mesures s'inscrivent dans la continuité des actions entreprises au cours du cycle précédent, à savoir continuer les acquisitions de connaissances, accroître le partage, les synergies et la cohérence des différentes actions menées.

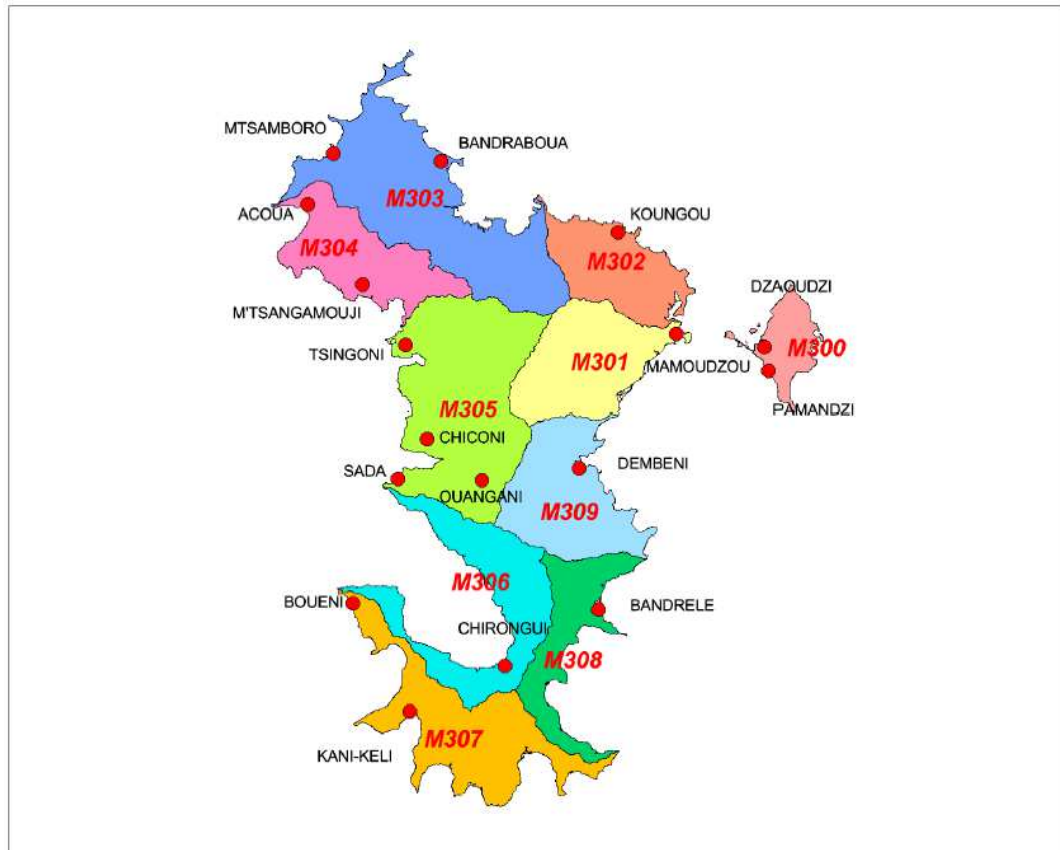
Orientations	Coût total estimés des mesures (M€)
Orientation 4.1 : Poursuivre les acquisitions de connaissances indispensables	3,3
Orientation 4.2 : Mettre en place les moyens nécessaires pour la gouvernance et les acquisitions de connaissances transversales	0,1
Orientation 4.3 : Définir une véritable stratégie de communication et faciliter un accès transversal aux informations environnementales	0,3
Orientation 4.4 : Développer la formation professionnelle dans le domaine de l'eau	0,3
Orientation 4.5 : Accompagnement des porteurs de projet et animation dans le domaine de l'eau	0,3
Orientation 4.6 : Accompagner les collectivités territoriales dans leurs nouvelles compétences dans le domaine de l'eau	0,0
Orientation 4.7 : Assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels	0,0
Orientation 4.8: Coordonner les contrôles pour faire respecter la réglementation	1,5
Orientation 4.9 : Progresser vers un prix de l'eau et de l'assainissement juste et équilibré	0,1



3. LA REPARTITION DES MESURES PAR TERRITOIRE

Les mesures sont présentées ci-après en fonction de leur territorialisation. Les unités de synthèse du Programme de mesures utilisées (US_PdM) sont les sous-secteurs définis pour Mayotte (N_SSECTEUR_BCA_976).

Ses sous-secteurs sont présentés sur la carte suivante.



Les mesures pour lesquelles une territorialisation à l'échelle d'un ou plusieurs sous-secteurs n'est pas possible ou si elles sont applicables sur l'ensemble du district hydrographique, sont identifiées avec un code « Unité de synthèse du PDM » indiquant « TOUS » et sont listées à part (non répétées sur l'ensemble des unités de synthèse). Les autres mesures si applicables sur plusieurs unités de synthèse sont alors répétées sur chacune des unités de synthèse concernée.

A noter que les estimations financières des mesures sont reprises des documents stratégiques existants au moment de la rédaction du présent programme de mesures (novembre 2015). Des sources de financement complémentaires devront être mobilisées car non identifiées à la hauteur des montants financiers et réglementaires en jeu..